



# Payerne

## COMMUNE DE PAYERNE

### **MODIFICATION DE L'ORDONNANCE D'APPLICATION DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES COMMERCES ET MAGASINS (art. 109 RCP)**

## **Préambule**

L'ordonnance d'application des jours et heures d'ouverture et de fermeture des commerces et magasins du 12 octobre 2007 sont modifiées comme suit :

### **1. Dispositions générales**

#### **Jours ouvrables**

#### **Article 9**

Les magasins doivent être fermés au plus tard :

- a) à 17 h 00 le samedi ;
- b) à 19 h 00 les autres jours ouvrables ;
- c) à 21 h 00 un jour par semaine fixé en accord entre la Municipalité et la SIC ;
- d) toutefois, les magasins de tabac, de journaux, les kiosques, les buanderies automatiques ainsi que les essenceries avec shop peuvent demeurer ouverts jusqu'à 22 h 00.

#### **Jours de repos public et exceptions**

#### **Article 10**

Les jours de repos public, les magasins doivent être fermés, sous Réserve des exceptions ci-après :

- a) les laiteries, débits de lait et produits laitiers jusqu'à 9 h 30 ;
- b) les boulangeries, pâtisseries, confiseries et tea-rooms peuvent être ouverts jusqu'à 18 h 30. La Loi sur le Travail reste réservée ;
- c) les kiosques et les magasins de tabac, de journaux, les buanderies automatiques ainsi que les essenceries avec shop peuvent être ouverts jusqu'à 22 h 00 ;
- d) les magasins de fleurs peuvent être ouverts de 8 h 00 à 12 h 30
- e) les commerçants désignés sous lettres a), b), c), et d) qui entendent faire usage de la possibilité d'ouvrir leur magasin les jours de repos public, doivent en informer préalablement la Municipalité.

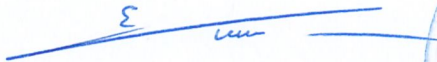
## 2. Dispositions finales

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur des présentes modifications après leur approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

Adopté par la Municipalité lors de la séance du 01.06.2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

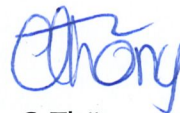
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny

Approuvé par la Cheffe du *Département des institutions et du territoire* en date du : **28 JUIN 2022**

